

REGLEMENT DE CONSULTATION

REHABILITATION DE LA GRANDE CHAUFFERIE ET DU LABORATOIRE

Commune de Husseren - Wesserling

Lot n°	Intitulé	Réf. CCVSA
01	Démolition – terrassement – gros-œuvre	2023/002/CHAUFF
02	Charpente métallique	2023/003/CHAUFF
03	Serrurerie	2023/004/CHAUFF
04	Ascenseur – élévateur	2023/005/CHAUFF
05	Electricité	2023/006/CHAUFF
06	Chauffage – sanitaire	2023/007/CHAUFF
07	Plâtrerie	2023/008/CHAUFF
08	Menuiserie intérieure	2023/009/CHAUFF
09	Peinture	2023/010/CHAUFF
10	Carrelage	2023/011/CHAUFF
11	Couverture	2023/012/CHAUFF
12	Désamiantage	2023/013/CHAUFF

Date limite de remise des offres : Lundi 13 février 2023 à 11h00

Pouvoir adjudicateur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

70, rue Charles de Gaulle – 68550 Saint-Amarin

Représenté par M. le président Cyrille AST

Tél. : 03 89 82 60 01

Courriel : contact@ccvsa.fr

Procédure

Procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la commande publique)

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de réhabilitation de la Grande Chaufferie et du Laboratoire du Parc de Wesserling (68).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de passation

La procédure utilisée est celle du marché à procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Tranches : unique

L'ouvrage est décomposé en 12 lots :

1. Démolition – terrassement – gros-œuvre
2. Charpente métallique
3. Serrurerie
4. Ascenseur – élévateur
5. Electricité
6. Chauffage – sanitaire
7. Plâtrerie
8. Menuiserie intérieure
9. Peinture
10. Carrelage
11. Couverture
12. Désamiantage

Les entreprises pourront soumissionner pour l'un ou l'autre lot ou pour plusieurs.
La partie « prix unitaires » du bordereau des prix devra obligatoirement être remplie.

Le suivi des travaux sera assuré par :

- GOEPP Jean-Claude, architecte DPLG,
25, rue du Noyer 67800 BISCHHEIM
03 88 62 47 51 et 06 12 46 28 93, pour les lots de 05 à 11
- NORMAND Patrice, maître d'œuvre et économiste,
Les Champs de Lait 70280 SAINT-BRESSON
03 29 24 30 00, pour tous les autres lots.

2.3 Date prévisionnelle de commencement de travaux et délais d'exécution

Les travaux prévus devraient être engagés à compter du mois d'avril 2023 pour une durée prévisionnelle de 8 mois.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.5. Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Concernant les lots présentant des variantes, le candidat devra obligatoirement y répondre.

2.6 - Dossier de consultation des entreprises DCE

2.6.1 - Contenu du DCE

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation est téléchargeable sur le portail suivant : <http://stamarin.e-marchespublics.com>.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. Le règlement de consultation,
2. l'acte d'engagement,
3. Le CCAP,
4. les CCTP-DPGF,
5. les plans,
6. le planning prévisionnel.

2.6.2 - Modification du DCE

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les modifications seront notifiées à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

2.6.3 – Visite du site

Une visite du site est possible si les candidats le souhaitent. Il faudra prendre rendez-vous avec :

M. François TACQUARD, président du Parc de Wesserling
06 87 75 68 43

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

3.1 – Généralités

Les candidatures et les offres des candidats seront rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

L'unité monétaire est l'euro.

La transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : <http://stamarin.e-marchespublics.com>.

Les marchés seront signés manuellement par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat. La signature intervient à l'achèvement de la procédure, toutefois le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

Les offres peuvent émaner indifféremment de personnes physiques ou morales groupées.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R 2142-22 du code de la commande publique (CCP).

3.2- Compétences des candidats

Les candidats devront joindre à leur candidature leurs certifications Qualibat ou équivalent.

3.3 - Les justificatifs de candidature

Le contenu du dossier de candidature comporte les éléments suivants :

- La Lettre de candidature (DC1) avec en annexe la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- La Déclaration du candidat (DC2) ;
- La Déclaration de sous-traitance (DC4) si le candidat compte sous-traiter une partie des prestations.

Les formulaires peuvent être obtenus gratuitement sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

En outre, les candidats sont tenus de fournir :

- les renseignements concernant la capacité économique et financière des candidats tels que prévus à l'article R 2143-3 2 du CCP ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- les certificats concernant la capacité technique et professionnelle des candidats ;
- une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

3.4 - Dossier technique et financier :

- l'Acte d'Engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- un Mémoire technique indiquant :
 - o les sujétions techniques proposées garantissant la qualité des travaux prescrits ;
 - o les délais proposés et les moyens mis en œuvre pour les respecter (moyens techniques et humains affectés au chantier, délais de préparation...) ;
 - o fiche technique des matériaux et techniques mis en œuvre ;

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- la déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction selon article R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le Pouvoir Adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L2411 du Code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même Code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

3.5- Remise des offres

Les offres sont obligatoirement transmises **sous forme dématérialisée**.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur <http://stamarin.e-marchespublics.com> avant :

Le lundi 13 février 2023 à 11h00, délai de rigueur

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Il est rappelé aux candidats qu'ils restent responsables de l'acheminement de leur offre et qu'aucune réclamation ne sera admise en cas de retard dû à un problème technique (téléchargement, connexion, ...).

Il est donc vivement conseillé aux candidats de prendre toutes leurs dispositions pour s'assurer de la bonne transmission des documents demandés.

Le dépôt électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé, dans les délais de remise des offres, et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

L'ouverture de la copie de sauvegarde est règlementée par l'arrêté du 27 juillet 2018 du JORF.

En outre, conformément à l'article R2151-6 du CCP, il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre sera reçue par l'acheteur dans les délais impartis est ouverte.

Les formats autorisés pour la remise des offres sont les suivants :

- Word
- Excel
- Acrobat Reader (PDF)

ARTICLE 4 : CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1- Appréciation des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article L2142-1 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur s'assure que les opérateurs économiques disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Selon les articles R.2142-1 à R.2142-14 et R.2142-25 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les candidatures qui n'ont pas été écartées (dossier de candidature complet, tel que demandé dans le présent RC) sont examinées au regard des capacités financières, professionnelles et techniques.

La collectivité peut réclamer à tous les candidats un ou des document(s) manquant(s) dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi de la demande.

4.2- Appréciation des offres

Le jugement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée en fonction des critères de choix figurant ci-dessous, conformément aux articles R.2156-6 à R.2152-12 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique :

- Prix de l'offre : 50 de pondération
- Valeur technique des prestations : 30 de pondération
- Délai d'intervention : 20 de pondération

Régularisation des offres : conformément aux articles R2152-1 et R.2152-2, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée, y compris pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les prix forfaitaires ou unitaires qui figurent dans le détail estimatif et ceux qui figurent à l'état des prix forfaitaires ou en bordereau des prix unitaires, les indications portées en lettres sur ces derniers documents prévaudront et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Si ce détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition où de reports, elles seront également rectifiées. Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci dessus. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition où de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition d'un prix forfaitaire où le prix unitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 5 : SUITES DONNEES A LA CONSULTATION - NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

5.1 - Négociation

Avant de procéder à l'attribution du marché et sur la base des offres reçues, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation sur tous les aspects techniques et financiers avec les 4 meilleurs candidats ayant proposé une offre appropriée et régulière, dans le respect des règles et principes fondamentaux de la commande publique afin de compléter et de préciser la solution technique et financière qu'ils auront présentés.

Cette négociation pourra s'effectuer par mail et solliciter des réponses par la même voie.

Si les offres correspondent aux réponses attendues par le dossier de consultation, il n'y aura pas de négociation.

5.2 - Attribution du marché public

Le marché ne peut être attribué qu'au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai imparti, sur demande écrite par le pouvoir adjudicateur au moment de l'attribution du marché les pièces prévues aux articles D 8222-65, D 8222-7 et D 8254-2 du code du travail, et ce, tous les 6 mois, à savoir :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la Sécurité Sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale,
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - o Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis)
 - o Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
 - o Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste où un tableau d'un ordre professionnel, où la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
 - o Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 21411 à L 2141.5 et L 2141.7 à L 2141.11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié;:
- une attestation à jour d'assurance professionnelle décennale et responsabilité civile.

Le candidat peut toutefois transmettre ces pièces au moment de la remise de son offre.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

ARTICLE 6 : DIVERS

6.1. Renseignements complémentaires

Toute demande relative à la procédure de passation du marché public doit être effectuée par voie dématérialisée 6 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

L'acheteur public s'engage à lui apporter une réponse dans les plus brefs délais.

6.2. Instance chargée des procédures de recours

Le marché pourra faire l'objet auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG :

- D'un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché jusqu'à sa conclusion et, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, assorti le cas échéant d'un référé suspension.
- D'un référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L 551-1 et R 551-1 à R 551-6 du code de justice administrative.
- D'un référé contractuel à compter de la signature du marché conformément aux articles L551-13 et R 551-7 à R 551-10 du code de justice administrative dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.
- D'un recours en contestation de validité du marché, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007, n° 291545, société Tropic Travaux Signalisation, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché assorti le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative.

6.3. Traitement des informations contenant des données personnelles

Les informations recueillies lors de la procédure de passation font l'objet de traitements informatiques qui contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants des candidats (adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courrier électronique).

Les destinataires des données sont les acheteurs [Indiquez ici les qualifications des autres personnes chargées des procédures de marché public au sein de votre collectivité] chargées de suivre les procédures des marchés où des accords-cadres et des marchés subséquents à adapter en fonction de votre service.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le titulaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il s'adresse à la [direction des achats] du pouvoir adjudicateur, auprès de son correspondant CNIL.

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.